RÈGLEMENT Tiken Trail- 9^e Edition – 16 AVRIL 2022

Article 1 : Courses à pied organisées

- Course nature 8 km (Départ à 16H15) Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 ;1; 2; 3; 4 etc...
- Course nature 13 km (Départ à 15h) Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc...
- Trail 19 km (Départ à 14H) Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc...
- Trail 28 km (Départ à 12H30) Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc...
- Ti' course 600 M (Départ à 13H30) pour les enfants de 2014-2015-2016
- Ti' course 1000 M (Départ à 13H45) pour les enfants de 2011-2012-2013
- Ti' course 2000 M (Départ à 14H05) pour les jeunes de 2007-2008-2009-2010
- Tiken Relais (Départ à 17H45) : relais parents/enfants avec enfants nés entre 2009 et 2015.

Le port du dossard est obligatoire.

Article 2: Les inscriptions

Par internet et courrier postal UNIQUEMENT

Plus d'info sur www.tikentrail.fr OU https://www.nextrun.fr/

Tarifs:

Course nature 8 km
Course nature 13 km
Trail 19km
Trail 28 km
Ti' courses
Tiken Relais
T Euros
11 Euros
13 Euros
gratuit
gratuit

- Les inscriptions sont définitives et ne peuvent donner lieu à un remboursement, quelle qu'en soit la raison (sauf cas exceptionnel *). Les inscriptions se feront par connexion au site Nextrun et ne seront validées qu'avec le paiement. Les certificats médicaux ou licences pourront être présentés le jour de la course
 - * Sur blessure avec certificat médical présenté avant le 13 avril 2022. Aucun remboursement même sur justification ne sera effectué après le 13/04/2022 à 22H00.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.
- Les inscriptions sont possibles par courrier postal et ne seront validées qu'avec l'accompagnement du règlement. Les certificats médicaux et licences pourront être présentés le jour de la course.

Adresse postale:

Mairie de St Vincent sur Oust 13, Place de la mairie 56350 Saint Vincent Sur Oust

- Les inscriptions sur place ne sont pas possibles.
- En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (tempête, catastrophe, pandémie etc...), les concurrents pourront prétendre à un remboursement d'une partie des frais d'inscription, déduction faite des sommes retenues par Nextrun et des frais fixes liés à l'organisation de l'évènement. Tout incident, accident (chutes de branches, racines, trous...) sur le parcours n'engage en rien la responsabilité des propriétaires des terrains traversés.

Article 3 : Les dossards pucés

- Chaque concurrent se verra remettre un dossard pucé....
- <u>Le dossard dispose d'une puce de chronométrage et doit IMPÉRATIVEMENT être porté devant et au niveau du ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.</u>
- <u>Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Tout autre façon de porter le dossard</u> pourrais compromettre la prise des temps et dans ce cas le coureur ne disposerait d'aucun recours auprès de

l'organisation s'il n'apparaissait pas dans les classements. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement.

- Le port du dossard est obligatoire
- Lors du retrait du dossard, l'organisateur pourra demander au concurrent de présenter une pièce justificative d'identité.
- En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation. Si tel était le cas, en cas d'accident, l'association Tiken Trail ne pourra être tenu responsable des conséquences.

Article 4 : Certificats médicaux/licences/pièces d'identité

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT.
- o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT).
- o Union française des œuvres laïgues d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running - Applicable au 1 er novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

Attention, la réglementation FFA n'autorise pas les licences de Triathlon ainsi que les certificats médicaux où il est mentionné « trail ». Il faut donc que ce soit bien noté « course à pied ». Le Tiken Trail se conformera à la réglementation FFA.

<u>Les « Ti'Courses » :</u>
L'enfant/ado et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

IMPORTANT:

L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321- 4 du Code du Sport).

Article 5: Les ravitaillements

Il n'y aura pas de solides sur les ravitaillements placés sur le parcours (uniquement du liquide). Au ravitaillement de l'arrivée, il y aura du solide et du liquide. Pensez à prévoir du solide pour votre course.

Pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements (même sur le ravitaillement final).

Gobelets réutilisables et/ou camelbak obligatoires.

Des gobelets pliables, personnalisés Tiken trail et réutilisables seront en vente près du retrait des dossards. 2 € le gobelet.

Pour les courses de 8 Km, 13 Km, 19km et 28 Km sont prévus :

- 8 km : ravitaillement liquide au km 3.5 et liquide/solide à l'arrivée
- 13km : ravitaillement liquide au km 7.5, liquide/solide à l'arrivée
- 19 km : ravitaillement liquide au km 7.5, au km 12.5 et liquide/solide à l'arrivée
- 28km : ravitaillement liquide au km 9.5, au km 21.3 et liquide/solide à l'arrivée
- D'autres points de ravitaillement liquide peuvent être mis en place suivant la météo
- Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le briefing d'avant course identifiera la liste précise des points de ravitaillement qui seront approvisionnés en eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 6 : Sécurité et Mesures sanitaires

Au 12/03/2022 : les conditions exposées ci-dessous ne sont plus valables suite à la décision du gouvernement. Si de nouvelles mesures devaient être prises avant le 16/04/2022, nous nous y conformerons.

Mesures envisageables selon le contexte sanitaire au 16/04/2022

Conformément à la loi, les participants au Tiken Trail devront présenter un Pass Sanitaire. Après concertation auprès des membres du bureau de l'association Tiken Trail, il concernera l'ensemble des acteurs de la journée de + de 12 ans (coureurs, bénévoles et spectateurs qui souhaitent entrer sur le site d'accueil à Tikendalc'h). Après avoir garé votre véhicule, l'accès au site d'accueil se fera par un accès type « festival » avec des SAS d'entrée et de sortie. A l'entrée de ces SAS, vous devrez donc présenter :

- soit une attestation de vaccination complète
- soit le résultat d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h
- soit la preuve du rétablissement de la Covid-19 (de moins de 6 mois)
- une pièce d'identité qui vous servira à la fois pour vérifier le Pass Sanitaire et pour retirer votre dossard

Nous vous remettrons alors un bracelet qui devra être porté de façon visible et que vous devrez porter toute la journée (pendant la course aussi). Il vous permettra de circuler librement sans avoir à représenter votre PASS. Nous vous invitons fortement à arriver largement en avance pour limiter l'attente à l'entrée des SAS.

Le Pass Sanitaire ne remplacera pas le protocole covid de la course, où les gestes barrières continueront de s'appliquer. De ce fait, il ne sera évidemment pas possible de venir retirer le dossard d'un ami. Nous comptons sur votre compréhension. N'hésitez pas à poser vos questions sur nos réseaux ou par email :

Lors de l'inscription et de par leur participation, tous les coureurs s'engagent à respecter la « charte du coureur – engagement post covid-19 » fournie par la FFA et détaillée ci -dessous.

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie <u>selon les conditions sanitaires en vigueur.</u>

- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation (Sarazin François : tikentrail56@gmail.com) en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

Voici les mesures supplémentaires mises en place pour le Tiken Trail.

Ces mesures sanitaires visent à limiter les interactions entre les coureurs et les interactions entre les coureurs et les bénévoles.

Avant la course

- Respect des distances, gel hydroalcoolique à disposition avant de retirer votre dossard
- Pas de départ par vague, le protocole sanitaire actuel des courses autorisant les départs en masse.
- Port du masque obligatoire dans le sas de départ, vous pourrez l'enlever après le passage de l'arche de départ.
- Pas d'affichage des consignes

Pendant la course

- <u>Pas de ravitaillement solide sur le parcours</u>. Un « pack-ravito » vous sera distribué au ravitaillement final.
 Vous devrez être autonomes pour votre ravitaillement solide.
- Ravitaillements liquides sur le parcours : <u>GOBELET PERSONNEL ou CAMELBAK OBLIGATOIRES.</u>
- Des gobelets pliables et personnalisés seront en vente sur le site d'accueil (2€)

Après la course

- le masque sera obligatoire dès votre passage de la ligne d'arrivée jusqu'à votre sortie de l'espace de ravitaillement final
- Port du masque obligatoire sur le podium pour les coureurs qui seront primés.
- Les podiums seront faits au fur et à mesure des arrivées afin de limiter les regroupements
- Pas d'affichage des résultats

AUTRES DISPOSITIONS

Les règles de bon sens s'appliqueront et nous comptons sur votre bonne conduite pour que tout se passe dans les meilleures conditions : pensez à laisser un peu d'écart avec les autres à tout moment de la course, avant, pendant et après. Si tout le monde fait un petit effort, tout se passera bien !! Merci à tous pour votre adaptation à ces consignes et pour votre compréhension. Il en va de l'avenir des courses.

Toutes ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon le contexte sanitaire au 16/04/2022.

B/ Sécurité

- L'accompagnement par un VTT ou par un animal est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.
- Les enfants participants aux différentes courses, ne seront plus pris en charge à l'issu de celles-ci. Il conviendra alors aux parents ou accompagnateurs d'assurer leur garde et leur sécurité.
- Des agrès (tyrolienne, saut de Tarzan) sont situés sur le parcours. Ces passages ne sont pas obligatoires, le coureur peut décider de prendre un itinéraire bis afin de les éviter.

Article 7 : Respect de la nature

- Voir la charte éco-responsable du Tiken Trail sur
- Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mis immédiatement hors course.

Article 8 : Récompenses et classement

- Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) de chaque course seront récompensés.
- Selon le contexte sanitaire, Les classements par catégorie seront (ou ne seront pas) affichés à l'arrivée des courses
- Proclamation des résultats et remise des récompenses à 18h00 + tirage au sort des lots. Les concurrents ne pourront retirer leur lot avant la remise officielle des récompenses.
- Aucun classement ne sera établi pour les courses enfants

Article 9: Assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ».
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

Article 10: Couverture photographique

 Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports.

Article 11 : Chronométrage

- Le chronométrage sera réalisé par l'association Tiken Trail grâce à des dossards pucés.
- Aucun chronométrage ne sera effectué pour les courses enfants.

Article 12 : Postes de contrôle

 Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.